



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-128

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2025-02-25-00016 - Arrêté portant modification et renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris (5 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-02-28-00003 - Arrêté DUPA-2025-0259 du 28 février 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)

Page 9

75-2025-02-28-00004 - Arrêté DUPA-2025-0260 du 28 février 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)

Page 17

75-2025-02-27-00005 - Arrêté préfectoral 2025-0258 du 27 février 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)

Page 25

75-2025-02-27-00004 - Arrêté préfectoral n DUPA-2025-0257 du 27 février 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (6 pages)

Page 33

75-2025-02-28-00005 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0261 du 28 février 2025 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (7 pages)

Page 40

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-02-25-00016

Arrêté portant modification et renouvellement
de la composition de la commission
départementale de conciliation des baux
commerciaux de Paris

ARRÊTÉ
**PORTANT MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX COMMERCIAUX DE PARIS**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Grand officier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 145-35 du code de commerce ;

Vu le décret n° 88-694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal modifié ;

Vu la circulaire du 3 août 1988 portant application de la loi et du décret susvisés, du garde des sceaux, ministre de la justice et du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial modifiant les dispositions réglementaires du code de commerce (L 145-1 et suivants)

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-03-11-00005 du 11 mars 2022 modifié portant modification et renouvellement de la composition de la commission départementale de conciliation des baux commerciaux de Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission ;

Sur proposition du préfet, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de conciliation de Paris en matière de baux commerciaux comporte trois sections, chacune présidée par une personne qualifiée et composée de membres titulaires et suppléants des organismes représentatifs de bailleurs et de locataires.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux de Paris :

SECTION n°1

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : Mme Michèle APPIETTO, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

M. Jean PINSOLLE DU BOURG (Chambre nationale des Propriétaires - CNP)
M. Patrick SAFAR (UNIS Ile-de-France et Grand Paris)

Suppléants :

M. Stéphane ANDREUX (Paris Habitat)
Mme Nathalie GARCIA (Fédération des élus des Entreprises publiques locales - EPL)
M. Frank DU MARAIS (UNPI Paris Métropole)
Mme Karine ROBIDOU (France Assureurs - Fédération Française de l'Assurance - FFA)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Jean-Michel DAO (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France - FFB)
Mme Jackie Xiaohua TROY (Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France - CCI 75)

Suppléants :

Mme Janine ADAM (Chambres de Métiers et de l'Artisanat - CMA)
Mme Véronique LANGLAIS (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - CGAD)
Mme Michèle LEPOUTRE (Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France - GHR)
M. Frédéric LOUP (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris - CSPP/FSPF 75)

SECTION n° 2

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : M. Philippe TREMAIN, médiateur judiciaire et ancien expert immobilier

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

Mme Stéphanie CORSON (Paris Habitat)
M. Thierry JACQUIER (FNAIM du Grand Paris)

Suppléants :

M. Olivier FURGE (UNIS Ile-de-France et Grand Paris)
M. Christophe GERBENNE (Fédération des élus des Entreprises publiques locales - EPL)
Mme Anne LEFORT (Chambre des Propriétaires du Grand Paris - CPGP)
M. Xavier PELTON (France Assureurs - Fédération Française de l'Assurance - FFA)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

M. Jean-Pierre CHEDAL (Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France - GHR et Chambre de commerce et de l'industrie Paris Ile-de-France - CCI Paris)
M. Jean-Jacques POULAIN (Confédération des petites et moyennes entreprises - CPME Paris Ile-de-France)

Suppléants :

M. Yorick BERGER (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris - CSPP/FSPF 75)
M. Philippe GOSSELIN (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - CGAD)
Mme Priscilla HAYERTZ (Chambres de Métiers et de l'Artisanat - CMA)
Mme Rouselande LOUIS (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris Ile-de-France - FFB)

SECTION n° 3

Au titre des personnes qualifiées

Titulaire : Mme Chantal BARTHOLIN, magistrate honoraire

Au titre des représentants des bailleurs

Titulaires :

M. Pierre DE PLATER (UNPI Paris Métropole)
M. Maurice FEFERMAN (France Assureurs - Fédération Française de l'Assurance - FFA)

Suppléants :

Mme Claire AMOD-MOULANT (Paris Habitat)
M. Arnaud DE ROQUEFEUIL (UNIS Ile-de-France et Grand Paris)
M. Michel KESSLER (FNAIM du Grand Paris)
M. Grégory POMARET (Chambre des Propriétaires du Grand Paris - CPGP)
Mme Cécile TERRIE (Fédération des élus des Entreprises publiques locales - EPL)

Au titre des représentants des locataires

Titulaires :

Mme Valérie COSSE (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail - CGAD)
M. Michel LEROY (Chambre syndicale des pharmaciens de Paris - CSPP/FSPF 75)

Suppléants :

M. Marcel BENEZET (Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France - GHR)
M. Jean-Pierre CHEDAL (Chambre de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France - CCI 75)
Mme Sophie HUREL (Chambres de Métiers et de l'Artisanat - CMA)
Mme Anne-Laure PASTRÉ (Confédération des petites et moyennes entreprises - CPME Paris Ile-de-France)

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est composé comme suit :

Titulaire :

– M. Lucas FORTUNÉ

Suppléants :

– Mme Sonia LEBLANC

– Mme Angélique MARTIAL

Adresse : 5 rue Leblanc - 75 911 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et prendra effet à compter du 28 mars 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 février 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2025-02-28-00003

Arrêté DUPA-2025-0259 du 28 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0259
du 28 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0365 du 25 mars 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0361 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **FUNECAP IDF** » à l enseigne « **ROC ECLERC** » situé 161, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 décembre 2024 et complétée en dernier lieu le 14 février 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
située **161, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SARL T.H.R.F DUF</p>	<p style="text-align: center;">159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p style="text-align: center;">24-95-0071</p>
---	---	--	---

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0361**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 28 février 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0259

du 28 février 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
161, rue Raymond Losserand – 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

DV-471-RJ

EH-046-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0259

du 28 février 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-02-28-00004

Arrêté DUPA-2025-0260 du 28 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0260
du 28 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0362 du 25 mars 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0362 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **FUNECAP IDF** » à l'enseigne « **POMPES FUNÈBRES REBILLON** » situé 170, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 décembre 2024 et complétée en dernier lieu le 11 février 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
située **170, rue Lecourbe – 75015 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport de corps avant et après mise en bière ;- Soins de conservation ;- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SARL T.H.R.F DUF</p>	<p style="text-align: center;">159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p style="text-align: center;">24-95-0071</p>
---	---	--	---

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0362**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police et par délégation,

Fait à Paris le 28 février 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé

La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0260

du 28 février 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
170, rue Lecourbe – 75015 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

DV-471-RJ

EH-046-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0260

du 28 février 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS

- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-02-27-00005

Arrêté préfectoral 2025-0258 du 27 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0258
du 27 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0360 du 25 mars 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0360 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société FUNECAP IDF au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON situé, 31, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 décembre 2024 et complétée en dernier lieu le 4 février 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
située **31, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SARL T.H.R.F DUF</p>	<p style="text-align: center;">159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p style="text-align: center;">24-95-0071</p>
---	---	--	---

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0360**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 27 février 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0258

du 27 février 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
31, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0258

du 27 février 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-02-27-00004

Arrêté préfectoral n DUPA-2025-0257
du 27 février 2025 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0257
du 27 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0359 du 25 mars 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0355 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société FUNECAP IDF au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON situé, 27, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 décembre 2024 et complétée en dernier lieu le 4 février 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES REBILLON**
située **27, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport de corps avant et après mise en bière ; - Soins de conservation ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SARL T.H.R.F DUF</p>	<p style="text-align: center;">159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p style="text-align: center;">24-95-0071</p>
---	---	--	---

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0355**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 27 février 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0257

du 27 février 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial POMPES FUNÈBRES REBILLON
27, boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

DV-471-RJ

EH-046-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0257

du 27 février 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-02-28-00005

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0261
du 28 février 2025 Portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0261
du 28 février 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2019-0363 du 25 mars 2019 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0357 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « **FUNECAP IDF** » à l'enseigne « **ROC ECLERC** » situé 3, rue Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 5 décembre 2024 et complétée en dernier lieu le 11 février 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, nouveau directeur général de l'établissement susmentionné ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC ECLERC**
située **3, rue Armand Carrel – 75019 PARIS**
dirigée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none">- Transport de corps avant et après mise en bière ;- Soins de conservation ;- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNERAIRE	16, Route de Lardy 91630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<ul style="list-style-type: none"> - Transport de corps avant et après mise en bière ; - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	<p style="text-align: center;">SARL T.H.R.F DUF</p>	<p style="text-align: center;">159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p style="text-align: center;">24-95-0071</p>
---	---	--	---

Article 4

Le numéro d'habilitation est **25-75-0357**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 9

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 28 février 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0261

du 28 février 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC ECLERC
3, rue Armand Carrel – 75019 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

DV-471-RJ

EH-046-SM

FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN

GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0261

du 28 février 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

